



**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **24 Avril** à 11 H 00, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le **8 Avril**, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal d'Audierne, sous la présidence de Monsieur Yves KERISIT.

Etaient Présents :

AUDIERNE : CAPRON Thierry, NEVEU Christian ;
PLOGOFF : PICHAVANT Raphaël, THOMAS Marie-Pierre ;
PLOUHINEC : BIOLCHINI Marc-Ange, BOUËR Yves-Marie ;
PONT-CROIX : BOURDON Philippe, COLIN Noé ;
PRIMELIN : DONNART Alain, FRANCES Anne-Marie.

Excusés :

Assistaient également à la réunion :

Monsieur LE COZ Rémy, délégué suppléant de la Commune de PLOUHINEC ;
Monsieur TANTER Frédéric, Maire de la Commune de PONT-CROIX ;
Monsieur LANNOU Philippe, secrétaire du Syndicat.

Nombre de Membres en Exercice : 10 Nombre de Présents : 10 Nombre d'Absents : 00 Nombre de Procurations : 00 Nombre de Votants : 10

2026-04-24-04

ELECTION DU PRESIDENT

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves KERISIT, président sortant du Syndicat des Eaux du Goyen, qui après l'appel nominal et installation du comité syndical a confié la présidence de l'assemblée à Monsieur Alain DONNART, doyen d'âge de l'assemblée.

Monsieur Yves KERISIT quitte la séance.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Noé COLIN, délégué le plus jeune de l'assemblée.

Monsieur Alain DONNART a invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Se sont déclarés candidats :

- Monsieur BOURDON Philippe
- Monsieur BOUËR Yves-Marie

Chaque conseiller du Comité Syndical, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral)	0
Nombre de votes blancs	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Nombre de voix nécessaires à l'obtention de la majorité absolue des suffrages exprimés	6

Ont obtenus :

- Monsieur BOURDON Philippe : 4 voix
- Monsieur BOUËR Yves-Marie : 6 voix

Monsieur BOUËR Yves-Marie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et immédiatement installé.

Pour copie certifiée conforme,

Pont-Croix, le 24 Avril 2026

Le Président, BOUËR Yves-Marie

